MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-11-095

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

Absent : Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés :

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2021

D2021-11-095 OBJET : Vente et transfert dans le domaine public des voies des lotissements Prazine 1 et 2 Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.1111-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2111-14 du code de la propriété des personnes publiques ;

Exposé :

La SA Mont Blanc est propriétaire et maître d'ouvrage des lotissements situés au Jorrax dénommés « Prazine 2 » et « 2 Savoie ».
A ce jour, les aménagements sont terminés. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les emprises de voiries, espaces publics et passages piétons. En effet, le passage automobile est sans issue mais le passage piéton constitue un lien entre le lotissement de la Prazine 1 jusqu'à la RD1212 et notamment jusqu'à l'arrêt de bus. L'ouverture au domaine public se justifie donc dans ce cadre afin d'éviter notamment aux piétons de faire un détour important et de passer par une route moins sécurisée.
Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition à l'euro symbolique et le transfert dans le domaine public des voies, espaces publics et accès piétons des lotissements Prazine 2 et 2 Savoie cadastrés section A :

- Lotissement les 2 Savoie
  Parcelle 3720 – Lot n°5 – voirie : 280m²
  Parcelle 3724 – Lot n°7 – escalier : 28m²
  Parcelle A 3725 – Lot 6 – espace vert 18m²
- Lotissement Prazine 2 :
  Parcelle 3722 – Lot n°6 – chemin piéton : 73m²
  Parcelle 3705,3710, 3721 – Lot n°7 – voirie : 5m², 321m², 148m²
  Parcelle 3709, 3726 – Lot n°8 – espace vert, décharge à neige : 46m², 78m²
  Parcelle 3723 – Lot n°9 – escalier : 21m

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°D 2018-10-042 en date du 17 octobre 2018 et **REMPLACER** par la présente,
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles énoncées ci-dessus,

- **DECIDE** d'ouvrir au public lesdites emprises et les transférer dans le domaine public communal ;

- **PRECISE** que l'acte sera reçu par la SELARL NOTALP titulaire d'un office notarial à GROISY et d'un office notarial à MEGEVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.